

ARRÊTÉ MUNICIPAL
ROUTE PARTIELLEMENT BARRÉE

Le Maire de la Commune d'Ids-Saint-Roch,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 417-10,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^e partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande de l'entreprise SARL Claude BORDAT en date du 09 septembre 2022,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de requalification de chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation dans le but de garantir la sécurité des usagers et des ouvriers pendant la durée des travaux,

A R R Ê T É

Article 1 : Du mardi 13 septembre 2022 au mardi 27 septembre 2022, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains, sur les Voies communales suivantes : n°13 dite de la « Vieille Morte », n°19 dite des « Chaumes à Boisroux » et n°36 dite « du Casson », selon le plan en annexe.

L'accès des services de secours devra être maintenu.

Article 2 : Les dispositifs réglementaires nécessaires à la signalisation du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus par l'entreprise intervenante, sous sa responsabilité, conformément aux instructions interministérielles sur la signalisation routière.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone d'intervention concernée.

Article 4 : L'entreprise SARL Claude BORDAT est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du non-respect des présentes consignes.

Article 5 : L'entreprise SARL Claude BORDAT et Madame le Maire d'Ids-Saint-Roch sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

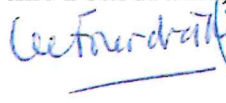

Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Châteaumeillant,

Monsieur le Maire de Morlac,

Monsieur le Président du SMIRTOM du Saint-Amandois.

Fait à Ids-Saint-Roch, le 09 septembre 2022.

Le Maire,
Martine Fourdraine,

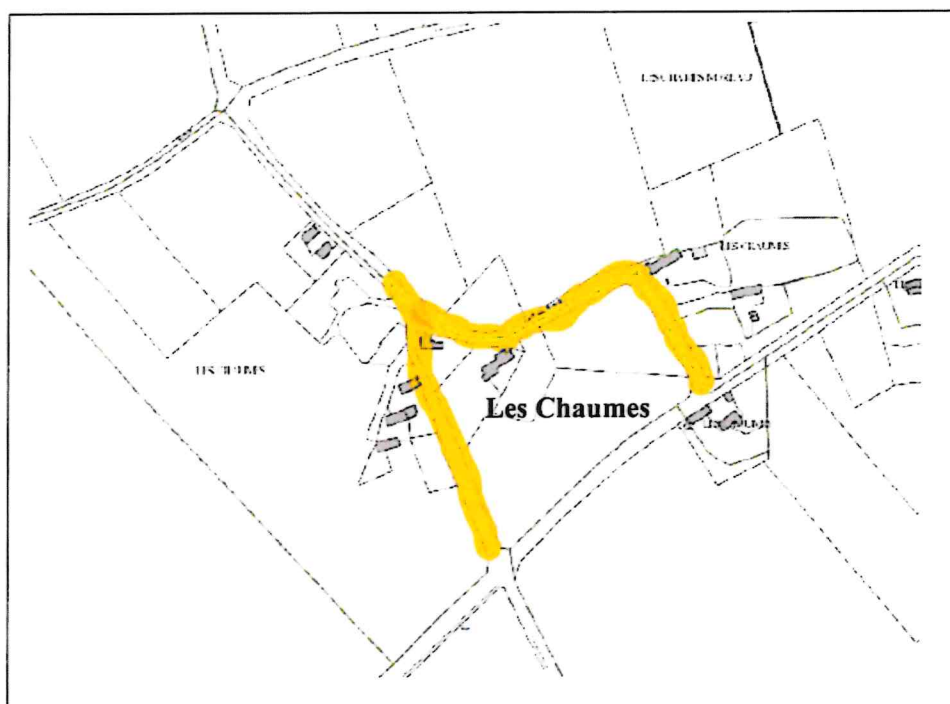



Annexe – Travaux de requalification de chaussée
Portions des voies communales interdites à la circulation

1 - Voie communale n°13 dite de la « Vieille Morte » :



2 - Voie communale n°19 dite « des Chaumes à Boisroux » :



3 - Voie communale n°36 dite « du Casson » :

